

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

**Le président du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise
(désigné ci-après par le sigle CJD)**

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2014, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Centre des Jeunes Dirigeants ont co-signé un accord-cadre de coopération. Depuis cette date, ce sont plusieurs centaines d'actions pour la jeunesse qui ont été réalisées sur les territoires, notamment à l'occasion de la Journée Jeunesse du CJD. En 2015, ce ne sont pas moins de 1000 dirigeants d'entreprise et 10 000 jeunes et accompagnants qui furent mobilisés. En 2016, l'initiative fut couronnée d'un succès grandissant : 2000 dirigeants d'entreprises et 20 000 jeunes ont été impliqués dans les actions initiées par le CJD.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise souhaite contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des quatre grands axes d'actions suivants :

- sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise ;
- transmettre son expérience de dirigeants d'entreprise ;
- s'engager pour le développement socio-économique du territoire ;
- sensibiliser les dirigeants aux valeurs des nouvelles générations tels que le besoin de sens au travail, l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, l'importance apportée à des relations de qualité, ainsi que le goût pour le travail en équipe et collaboratif etc.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

I – OBJET DE L'ACCORD

Article 1 : Objet

Par le présent accord, les signataires s'engagent à renforcer leur partenariat et à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

Les actions de cet accord sont développées au niveau national, régional et local.

II – INFORMATION ET ORIENTATION

Article 2 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

Le CJD apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère en matière d'information et d'orientation vers les différents secteurs d'activité professionnelle, quels que soient les niveaux et les voies de formation, dans la perspective de contribuer à la découverte du monde professionnel et à la construction de parcours au niveau scolaire et au niveau de l'enseignement supérieur, et ce pour tous les jeunes.

Concernant l'enseignement scolaire, le CJD apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, le CJD contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'aide à l'orientation, à l'information et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignements supérieur.

De même, au travers de rencontres et d'échanges, le CJD et ses adhérents apportent une aide à l'information et l'orientation des apprentis en CFA public et des élèves en alternance sous statut scolaire.

Les signataires seront particulièrement attentifs à mener des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Dans ce but, les signataires veillent à faciliter l'inclusion du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public. En ce sens, en 2016, le CJD démarre deux groupes de réflexion et d'expérimentation sur le handicap et la digitalisation des entreprises.

Les signataires développent en outre des actions de coopération afin de renforcer et de valoriser la place et le rôle des femmes ainsi que la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. Ils s'attachent à assurer la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et aux métiers au travers notamment du parcours Avenir (parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) mis en œuvre dès la 6ème.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), qui pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir.

Les actions conduites concerneront également la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.).

Le CJD contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants des professions.

Les signataires favorisent l'organisation de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent. La participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements d'enseignement (journées portes ouvertes, forums, etc.) est encouragée. De même, le CJD incite ses sections locales à faire participer les représentants académiques aux manifestations qu'elles organisent.

Article 3- Connaissance du monde économique et professionnel

Les signataires travaillent ensemble à développer la connaissance du monde économique et professionnel.

Les actions visent à :

- se familiariser avec l'environnement économique et professionnel ;
- renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise.

Dans cette optique, le CJD incite ses membres et développe des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème. Le CJD incite les membres

de son réseau à se rapprocher des pôles de stage mis en place dans chaque bassin de formation.

Article 4- Développement de l'esprit d'initiative et de la compétence à entreprendre

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de développer des initiatives stimulant l'esprit d'entreprendre chez les jeunes en direction de tous les territoires.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement les notions de confiance, d'optimisme, de travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques, pour n'en citer que quelques-uns.

Ainsi, le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales et l'incitation à entreprendre sont des actions qui participent à l'employabilité des jeunes.

Ces actions visent à :

- promouvoir l'esprit d'entreprendre en s'appuyant sur des présentations adaptées aux objectifs pédagogiques et aux besoins des élèves et des étudiants ;
- développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre ;
- développer des attitudes et compétences entrepreneuriales.

Les signataires veilleront notamment à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre auprès des femmes.

Concernant l'enseignement supérieur, le CJD participe au comité de pilotage de la mission de coordination du plan Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE), dispositif du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes dans l'enseignement supérieur et à favoriser le passage à l'acte des étudiants et jeunes diplômés désireux d'entreprendre.

En renforçant sa coopération avec PEPITE, le CJD apporte sa contribution pour favoriser la sensibilisation et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat.

Le ministère favorise le rapprochement entre le CJD et les responsables des PEPITE afin que les membres des CJD sur le territoire puissent participer aux comités d'engagement organisés trois fois par an au sein des PEPITE, pour sélectionner les candidats au statut national d'étudiants entrepreneurs.

Le CJD, en lien avec le réseau des PEPITE, s'engage notamment à faire de son mieux pour mettre à disposition, via ses sections locales, des Jeunes Dirigeants-tuteurs bénévoles pouvant encadrer pendant un an les étudiants entrepreneurs ayant obtenu le statut national.

Article 5- Modalités d'intervention auprès des élèves et des étudiants

Concernant l'enseignement scolaire, pour chaque action, le CJD présente sa démarche pédagogique aux équipes éducatives.

Les membres de l'équipe éducative et les représentants du CJD établissent conjointement les modalités d'intervention auprès des élèves. Cette préparation doit permettre d'établir les objectifs de l'action, les attentes et les contributions de chacun, ainsi que les modalités d'évaluation et de valorisation de l'intervention.

III – FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES ELEVES ET ETUDIANTS

Article 6 : Accueil en stage ou période de formation en milieu professionnel

Le CJD met en œuvre des actions de communication auprès des chefs d'entreprise et dirigeants de son réseau dans le but de faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants, ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Le CJD incite en particulier les membres de son réseau à se rapprocher des pôles de stage mis en place dans chaque bassin de formation et des structures d'aide à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur, interlocuteurs du monde économique et professionnel, pour engager et installer une dynamique partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Le CJD les informera en outre des possibilités offertes par le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

IV – FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 7 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Le CJD contribue au développement des périodes d'immersion en entreprise des personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Les signataires encouragent le développement de l'accueil des personnels de l'éducation nationale en entreprise avec le souci d'adapter au mieux ces périodes au projet professionnel des intéressés.

Cette offre peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires ou encore accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

V - COMMUNICATION

Article 8 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

VI - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé de représentants du CJD, de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, de la

direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Le groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération ainsi que de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord. Il établit annuellement le bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites et décide des modalités de valorisation des actions. En s'appuyant sur ce bilan, le groupe de suivi définit le programme des actions pour l'année à venir.

Le groupe de suivi peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 10 - Programme des actions

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble des actions de coopération sont décrites dans des fiches, selon le modèle annexé au présent accord et constitue le programme d'actions annuel.

Les actions sont régulièrement évaluées et actualisées par le groupe de suivi de l'accord.

Article 11 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit au moins deux fois par an afin d'établir le bilan des actions menées et d'étudier les prévisions de celles à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre les signataires. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le CJD assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour relecture à l'ensemble des membres du groupe de suivi puis fait l'objet d'une validation au plus tard lors de la réunion suivante.

Article 12 – Déclinaison de l'accord

Chacune des parties signataires informera ses réseaux locaux respectifs des termes de cet accord afin d'encourager la déclinaison des axes de coopération définis dans le présent texte dans les académies.

En cas de besoin, un groupe représentatif des structures territoriales de chacune des parties signataires pourra être mis en place afin de suivre la mise en œuvre de l'accord au plan local.

VII – DISPOSITION FINALE

Article 13 – Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le CJD au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 mars 2017 à Paris

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche**

**Le président du Centre
des Jeunes Dirigeants d'entreprise**

Najat VALLAUD-BELKACEM

Olivier DE PEMBROKE

Annexe à l'accord-cadre de coopération
 Modèle de fiche descriptive d'une action

FICHE ACTION Année N n° P-	Axe de collaboration	
Article de l'accord :		
Pilotage de l'action :	<u>Pour le CJD</u>	<u>Pour le Ministère :</u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités prévus :		
Effectifs concernés :		
Indicateurs de réussite :		
Modalités d'évaluation prévues :		